

LES PRATIQUES QUI FAVORISENT LE RESPECT DE LA DIGNITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ

LES PRINCIPES :

DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ, LE RESPECT DE LA DIGNITÉ CONCERNE À LA FOIS :

- le respect de la volonté de la personne
- le respect de la personne elle-même et de ses droits

CE PRINCIPE IMPLIQUE :

- le droit d'être traité avec égards
- la bientraitance
- le respect de l'intégrité physique de la personne

QU'ENTEND-ON PAR RESPECT DE LA DIGNITÉ ?

Le droit d'être traité avec égards :

- La qualité de la prise en charge
- Le respect de l'intimité de la personne et de ses croyances religieuses.

La bientraitance recouvre plusieurs aspects de la prise en charge :

- la promotion du bien-être de l'utilisateur,
- la qualité de l'accueil et de la prise en charge,
- la qualité de la relation entre le soignant et l'utilisateur,
- le respect de ses droits et la participation de l'utilisateur et de son entourage à la prise en charge et à la vie institutionnelle.

La bientraitance a pour corollaire la prévention de la maltraitance, c'est-à-dire toutes les formes d'atteinte à l'intégrité physique ou morale de l'utilisateur (violences physiques, morales, matérielles, non-respect du consentement, négligence...).

La Haute autorité de la santé parle aussi de « maltraitance ordinaire » et fait référence à la perception de l'utilisateur et des professionnels de santé dans leurs relations quotidiennes.

Le respect de l'intégrité regroupe deux dimensions :

- **Le respect de l'intégrité physique** : Le respect de l'intégrité est lié à la question du droit de consentir aux soins. Hormis dans des cas spécifiques, aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé du patient.
- **Le respect de l'intégrité morale** : cette notion est assurée par divers droits reconnus à la personne accompagnée tels que le droit à l'image, le droit à la vie privée et le droit à la vie.

LE RESPECT DE LA DIGNITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ ET L'ÉVALUATION DE LA HAS

Le Critère (**impératif**) 2.2.2 – « Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. »

Celui-ci est composé de 3 éléments d'évaluation :

- Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.
- Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.
- Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.